



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

## COMMENT VENIR ?

Approche-toi de ta région pour l'organisation des transports

**14 et 15  
juin 2025**

Le plus pratique et économique pour venir à l'AG ? Les transports organisés par ta région ! Minibus, covoiturage... Contacte vite ta région pour savoir comment rejoindre le convoi !



En cas d'impossibilité de rejoindre un transport collectif, tu peux opter pour un **trajet partagé en covoiturage** ou un mode de **transport décarboné** : Blablacar, Flixbus, train, etc.

La gare la plus proche est celle **des Eyzies**. Nous mettrons en place des navettes entre cette gare et le Moulin.



Les modalités de remboursement varient selon le mode de transport. Tu trouveras tous les détails à la page suivante.





# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

## MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

### 1. Transports mutualisés organisés par les régions :

- Minibus loué par la région : les frais avancés (location, carburant, péages) sont remboursés sur présentation de justificatifs.
- Minibus appartenant à la région : remboursement à hauteur des frais réels (carburant, péages), sur justificatifs également.
- Trajet en bus : par retour d'expérience, pour des raisons d'organisation collective, de remplissage, de coût et d'accroissement du temps de transport, ce mode de transport n'est pas à privilégier.

### 2. Covoiturage avec véhicule personnel :



- **Minimum 3 personnes par voiture** pour que le trajet soit remboursable selon le barème kilométrique bénévole (0,356 €/km) qui inclut le carburant et l'usure du véhicule.
- Les frais de péage peuvent être ajoutés au remboursement, s'ils sont justifiés (tickets ou factures).

### 3. Déplacements individuels

#### a) Modes de transport décarbonés

- Blablacar : remboursement total du trajet, sur justificatif.
- Train : remboursement total du billet, sur justificatif.
- Bus (Flexbus, Blablabus...) : remboursement total du billet, sur justificatif.

#### b) Voiture personnelle avec moins de 3 personnes à bord



- Remboursement **uniquement si une justification est fournie** pour l'impossibilité de rejoindre un transport collectif.
- Remboursement sur la base des frais réels :
  - Péages : sur présentation des factures.
  - Carburant : remboursement calculé par ViaMichelin (trajet aller-retour + type de véhicule), avec capture d'écran à joindre à la note de frais.